



Immeuble – Le TRYALIS
11 rue de Rosny
93100 Montreuil-sous-Bois

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**ACCORD-CADRE N°25-MAPA-009 DE PRESTATION DE SERVICE :
N°25-MAPA-009**

PRESTATION DE COURSIER POUR LA CAMIEG

Procédure adaptée en application des articles R. 2122-2 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

RC

Date et heure limites de réception des offres :

Le 15 septembre 2025 à 12h 30

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres	4
5.1 - Documents à produire	5
6 – Condition d'envoi ou de remise des plis	6
6.1 - Transmission électronique	6
6.2 - Transmission sous support papier	7
7 - Examen des candidatures et des offres	7
7.1 - Sélection des candidatures	7
7.2 - Attribution du marché	7
7.3 - Suite à donner à la consultation	8
8 - Renseignements complémentaires	8
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	8
8.2 - Procédures de recours	9

Le pouvoir adjudicateur :

CAMIEG

Immeuble - Le Tryalis

11 rue de Rosny

93100 Montreuil-sous-Bois

Site internet : <http://www.achatpublic.com>

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

LA REALISATION DE PRESTATION DE COURSIER POUR LE COMPTE DE LA CAMIEG.

L'accord-cadre est mis en place pour doter la Camieg d'un service de transport régulier permettant de relier différents lieux de dépôt de courrier, dont elle est la destinataire ou l'expéditeur.

Lieu d'exécution :

CAMIEG siège / Paris / Ile-de-France.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles R. 2122-2 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec un montant maximum annuel est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande conformément au BPU.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations font l'objet d'un marché unique. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

Code CPV	Description
64121100-1	- Services de distribution de courrier par coursier
64121200-2	- Services de livraison de colis

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. L'offre dont il s'agit, peut être l'offre initiale déposée ou celle issue des négociations éventuellement entreprises sur initiative de la CAMIEG.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise:

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le Document Unique de Marché Européen (**DUME**).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Non
Le Mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat : - Présentation du matériel affecté à l'exécution du marché ; - Présentation des intervenants ou moyens humains ; - Méthodologie des services proposés (Plage d'ouverture de l'agence pour la passation des commandes (disponibilité) ; Prise en charge des cas d'urgences, des interventions régulières, réactivité dès réception de la demande ; Présentation d'un bon de livraison ; garanties de sécurité et d'intégrité des courriers ou colis transportés ...); - Démarche environnementale et sociale de la société.	Non

6 – Condition d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CAMIEG
Cellule experts marchés
11, rue de Rosny
93100 Montreuil-sous-Bois

Avec la mention lisible : COPIE DE SAUVEGARDE-NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE
 COURRIER 25-MAPA-009- Prestations de coursier pour la CAMIEG.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

L'attention des candidats est portée sur le fait que la signature électronique doit être apposée directement sur chaque document et non sur le fichier «zip».

Il est également précisé aux candidats que le scan ou la copie d'une signature manuscrite n'est en aucun cas une signature originale ni une signature électronique. Un tel procédé ne permet pas à la personne publique de garantir l'auteur et l'intégrité du document.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat \(marches-publics.gouv.fr\)](https://place.gouv.fr). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Les plis reçus après la date limite de réception des offres ci-dessus ne seront pas ouverts. Si le pli est envoyé par voie postale, il doit parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre doivent être clairement identifiés comme tels.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40%
Valeur technique : ❑ Méthodologie détaillée d'exécution des prestations (Méthode globale, Présentation d'un bon de livraison, présentation des procédures de suivi des incidents et réclamations, des modalités d'annulation d'une commande de course (hors tournée quotidienne), Plage d'ouverture de l'agence pour la passation des commandes (la disponibilité) sur 25 points ; ❑ Moyens humains affectés à l'exécution du marché (nombre d'intervenant et organisation, interlocuteur dédié) : sur 15 points ; ❑ Moyens matériels affectés à l'exécution du marché (moyens de transport, techniques et logistiques mis en place pour les prestations) sur 10 points ; ❑ Développement durable : sur 10 points → Protection de l'environnement (Taux d'émission de CO2 des véhicules utilisés, types de véhicule, mesures fortes contre les véhicules polluantes) sur 5 points ; → Politique sociale (insertion de personne en difficulté d'emploi) sur 5 points.	60%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100 points.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 2 candidats arrivés en tête. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments remis par les candidats dans leur offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous renseignements complémentaires concernant la consultation, les candidats potentiels devront faire parvenir au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres une demande écrite par courriel à : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses à ces demandes seront transmises via la plateforme **PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat** **4 jours** avant la date limite de remise des offres. Il est donc nécessaire de vérifier que votre boîte de messagerie accepte les messages provenant de cette plateforme.

8.2 - Procédures de recours

Le tableau VIII-II annexé au Code de l'organisation judiciaire fixe la liste des tribunaux judiciaires compétents en la matière et précise leur ressort territorial (article L211-1 et suivant et R211-1 de ce code) issu du décret n° 2009-1455 du 27 novembre 2009 relatif à la spécialisation des juridictions en matière de contestations concernant les obligations de publicité et de mise en concurrence des contrats de droit privé relevant de la commande publique. Pour la Camieg, il s'agit du tribunal judiciaire de Paris.

Tribunal Judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75017 PARIS
Téléphone : 01.44.32.51.51
site internet : <https://www.tribunal-de-paris.justice.fr>

En revanche, pour les litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics, le tribunal compétent reste celui du lieu d'exécution du marché.